



**PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR DELIVRE PAR LE
MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme
Réf. : DB/SP/YB/CO

**ARRETE MUNICIPAL n° 22/335
Accordant un permis de construire**

Demande déposée le 01/07/2022	
Par :	SASU
Représentée par :	
Demeurant à :	
Pour :	CREATION DE 3 MURS-RIDEAUX EN ALIGNEMENT DE LA FACADE EXISTANTE EN RDC
Sur un terrain sis	Résidence Les Jardins de Longuilles 62 rue de Verdun – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	B 17 (3 694 m²)

**PC 093074 22 C0008
AT 093074 22 C0005**

**Surface de plancher créée : 38,00 m²
Surface taxable totale créée : 38,00 m²**

Nombre de bâtiments : 1

**Destination : ERP – SERVICE PUBLIC OU
D'INTERET COLLECTIF**

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 122-3 et L. 143-2 ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 7 février 2022 ;
VU le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021 ;
VU le contenu et les effets du plan local d'urbanisme aux articles L 151-1 et suivants et L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU le projet en zone UG, sur une parcelle comprise dans un périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien ;
VU la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions ;
VU l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique ;
VU le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique enregistré sous le N° AT 093074 22 C 0005 ;

VU l'absence d'avis de de la Direction Départementale des Territoires Voirie, consultée en date du 8 juillet 2022 ;
VU l'absence d'avis de la SOCOTEC, consultée en date du 8 juillet 2022 ;
VU l'absence d'avis du service hydrologie urbaine de l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis consulté en date du 7 juillet 2022 ;
VU l'absence d'avis de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand-Est, consultée en date du 8 juillet 2022 ;
VU l'avis d'ENEDIS en date du 20 juillet 2022, réceptionné en date du 25 juillet 2022 et annexé au présent arrêté ;
VU l'avis de VEOLIA en date du 21 juillet 2022, réceptionné le 27 juillet 2022 pointant l'impossibilité de formuler un avis sans instruction préalable par les Services de Sécurité Incendie ;
VU l'avis de la Direction de l'assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand-Est en date du 29 août 2022, réceptionné le 1^{er} septembre 2022 et annexé au présent arrêté ;
VU l'avis favorable de la DRIEAT en date du 17 août 2022, réceptionné le 17 août 2022 et annexé au présent arrêté ;
VU l'avis du Bureau Prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 8 août 2022 préconisant la transmission du dossier à la sous-commission départementale de sécurité ;
VU l'avis favorable du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles, Section Sécurité Incendie en date du 9 septembre 2022 et du 22 septembre 2022, annexé au présent arrêté ;
VU le second envoi à VEOLIA en date 19 du septembre 2022, auquel a été joint l'avis du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles ;
VU le dossier de demande de permis de construire susvisée ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la création de 3 murs-rideaux en alignement de la façade existante en rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que le projet crée 38 m² de surface de plancher sans modification de l'emprise au sol ;

CONSIDERANT que le bâtiment est un ERP de 4^{ème} catégorie de type J ;

CONSIDERANT dès lors que le projet est conforme au PLU ;

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés** :

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire est ACCORDE en respect de la réglementation de la zone UG du Plan Local d'Urbanisme. Le pétitionnaire devra se conformer aux plans déposés et respecter l'ensemble des prescriptions annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 RELATIF A L'EAU : AVIS VEOLIA DU 21 JUILLET 2022

L'avis au présent permis de construire porte exclusivement sur la capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne se substitue en aucun cas à la nécessité de se conformer à la réglementation DT/DICT. Nous invitons le pétitionnaire à procéder à l'établissement d'une déclaration de Travaux. Les besoins en eau liés à cette opération ne peuvent, selon les renseignements communiqués, être évalués. De plus, aucun élément sur les débits n'est disponible dans le dossier concernant une éventuelle protection contre l'incendie qui pourrait être demandée par le Service Responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie concerné, qu'il convient de consulter.

ARTICLE 3 RELATIF A LA SECONDE CONSULTATION DE VEOLIA :

L'avis de VEOLIA, consultée à la suite des prescriptions émises par le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, sera communiqué au pétitionnaire une fois réceptionné. Le permis de construire devra prendre en compte les éventuelles prescriptions qui seront émises sur ce dossier.

ARTICLE 4 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT : AVIS DE L'EPT GPGE DU 29 AOUT 2022

La création de trois murs-rideaux ne modifie pas l'assainissement du projet. Le principe d'assainissement de la parcelle devra être conservé sous réserve d'une séparation des eaux usées et des eaux pluviales en deux réseaux distincts. Le projet ne sera pas soumis à la Participation Financière à l'assainissement Collectif.

ARTICLE 5 RELATIF AUX DISPOSITIONS DE SECURITE : AVIS DU BDSC SSI DU 9 ET 22 SEPTEMBRE 2022

Cet établissement de type J, susceptible d'accueillir 217 personnes dont 116 au titre du personnel, est classé en 4ème catégorie. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La SCDSI émet un avis **favorable** aux mesures relatives aux dispositions de l'article CO 46 (prescriptions 1 et 2) et aux mesures relatives aux dispositions de l'article J20 §6 sous réserve du respect des points cités dans l'avis (courrier n°2022/896 – 22-VAU-07). Le pétitionnaire est également invité à respecter les prescriptions suivantes :

1. S'assurer du verrouillage automatique des portes des escaliers et des issues de secours menant à l'air libre, conformément aux dispositions des articles CO 46 §2, MS 60 §2 et J 20 §6 ;
2. Assurer le déverrouillage des portes des issues de secours dès le déclenchement du processus d'alarme, conformément aux dispositions des articles MS60, J20§6, J21§1, J36 et J37.
3. Assurer le déverrouillage des portes d'enclouement des escaliers dès le désenclenchement du processus d'alarme, conformément aux dispositions des articles MS60, J20§6, J36 et J37.
4. Entraîner les personnels soignants au fonctionnement des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur des portes des escaliers et des issues de secours, conformément aux dispositions de l'article J 35 §1.
5. Implanter des déclencheurs manuels à fonction d'interrupteur dans les circulations à proximité des escaliers et des issues de secours.
6. Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
7. Etendre ou adapter le système de sécurité incendie de catégorie A aux nouvelles configurations.
8. Adapter l'installation de désenfumage compte tenu de la sur largeur de la circulation de salle à manger de l'UPPD.
9. Adapter l'éclairage normal et de sécurité aux nouveaux aménagements.
10. Tenir à la disposition de la commission de sécurité la note de calcul de débit de désenfumage de la circulation ouverte sur la salle à manger UPPD et le relevé du débit mesuré.
11. Tenir à la disposition de la commission de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour et le rapport de réception technique relatif aux modifications apportées au SI établi par un coordonnateur SSI.
12. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
13. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R. 143-34 et R.143-37 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

ARTICLE 6 RELATIF A LA NATURE DU SOL :

La Commune de Vaujors est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des sols argileux. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 7 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le déplacement de tout obstacle sur le domaine public (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à la charge du pétitionnaire. Une autorisation devra être demandée auprès des services techniques.

ARTICLE 9 : La construction et l'aménagement de ses abords devront être conformes au permis de construire, aux plans annexés et aux indications jointes. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif.

ARTICLE 10 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 11 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES
SECTION SÉCURITÉ INCENDIE**

Affaire suivie par TS
Courrier n° 2022/952 – 22-VAU-09

CABINET DU PREFET

Bobigny, le **22 SEP. 2022**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire de Vaujours

Objet : Maison de retraite « les Jardins des Longuiolles »
62, rue de Verdun – 253, rue de Meaux à Vaujours (93410).

Référence : votre bordereau en date du 20 juillet 2022 - PC n° 09307422C0008.

Par bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier concernant la création de trois murs rideaux en façade au niveau rez-de-chaussée au sein de la maison de retraite « les Jardins des Longuiolles » située 62, rue de Verdun – 253, rue de Meaux à Vaujours (93410).

Historique

L'établissement a fait l'objet d'un **avis favorable** à la poursuite de son exploitation suite à la visite de la commission communale de sécurité et d'accessibilité (CCSA), le 12 avril 2022.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDSI) a émis un **avis favorable** au projet concernant le réaménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} sous-sol (courrier n°2022/577 – 22-VAU-01 en date du 24 juin 2022).

Enfin, la SCDSI a émis un **avis favorable** à l'extension de la maison de retraite (courrier n°2022/896 - 22-VAU-07 en date du 9 septembre 2022).

Descriptif des travaux

Le projet concerne l'installation de murs rideaux sur trois façades au rez-de-chaussée de l'établissement pour :

- créer des surfaces de plancher supplémentaires ;
- agrandir les salles de restauration (principale et UPPD) et un bureau.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093 074 22 C 0008
en date de ce jour
Vaujours, le 22 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire n° 2022-005
N° AT 093 074 22 000 08
en date de ce jour
Vaujours, le.....2.6 SEP. 2022.....
Le Maire,



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Description de l'établissement

Comprenant trois ailes réparties autour d'un noyau central (atrium), l'établissement, élevé de deux étages sur un rez-de-chaussée et un niveau en sous-sol, est distribué de la manière suivante :

- aux 2^e et 1^{er} étages : 33 chambres et un espace de vie par niveau ;
- au rez-de-chaussée : 15 lits, un accueil, deux salles de restauration (principale et UPDD), une grande cuisine isolée, des bureaux, des locaux du personnel et techniques ;
- au sous-sol : une lingerie, une salle de repos, des vestiaires du personnel, des réserves et des locaux techniques.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ;
- un système de désenfumage mécanique du hall et des circulations horizontales ;
- un système de désenfumage naturel de l'atrium asservi à la détection automatique d'incendie ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- un groupe électrogène de remplacement et de sécurité (puissance de 110 kW) ;
- une grande cuisine isolée alimentée au gaz (puissance inconnue) ;
- une chaufferie alimentée au gaz (puissance de 2 x 225 kW) ;
- deux ascenseurs dont un desservant le sous-sol.

Classement

Cet établissement de **type J**, susceptible d'accueillir **217** personnes dont **116** au titre du personnel, est classé en **4^e catégorie**. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Réponse aux demandes d'avis

Le pétitionnaire sollicite la SCDSI pour deux demandes d'avis identiques à celle ayant déjà obtenu un avis favorable de la SCDSI dans son courrier n°2022/896 – 22-VAU-07 en date du 9 septembre 2022.

Etude et avis

Le bâtiment est classé en risque courant ordinaire conformément au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, pris par arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017. Deux points d'eau incendie, bouches ou poteaux d'incendie, branchés sur le réseau d'eau sous pression doivent assurer un débit minimal de 60 m³/h pendant deux heures.

L'examen précis du dossier permet de relever les éléments suivants :

a) Les trois façades desservent un salon / un hall, une salle à manger principale et une salle à manger UPDD.

- En ce qui concerne le salon / le hall, ce volume est désenfumé naturellement par un atrium. L'amenée d'air est réalisée par une nouvelle porte de ce mur-rideau. Par ailleurs, il a noté que la géométrie du salon / du hall est modifiée par la création d'un bureau dans une portion de cet espace.

Le pétitionnaire n'évoque pas l'extension du système de sécurité incendie aux nouveaux locaux.

- En ce qui concerne la salle à manger principale (dans le plan restaurant), la superficie de cette salle à manger sera augmentée par la modification de la façade et par l'ouverture de l'ex-salle du personnel.

Cette salle à manger est inférieure à 300 m² et elle dispose d'une ouverture donnant directement sur l'extérieur.

En ce qui concerne la salle à manger de l'UPDD, cette salle est mise en communication directe avec une circulation qui est désenfumée.

Selon le procès-verbal de la CCSA en date du 12 avril 2022, les circulations sont désenfumées mécaniquement. La notice de sécurité indique que le système de désenfumage ne sera pas modifié. Or, le plan indique que la géométrie de cette salle a été modifiée.

b) Il est prévu la création d'un bureau. La notice de sécurité n'évoque pas expressément l'extension de la détection automatique d'incendie dans ce local.

Après examen, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Toutefois, il y aura lieu d'inviter le pétitionnaire à veiller au respect et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1°) Étendre ou adapter le système de sécurité incendie de catégorie A aux nouvelles configurations.
- 2°) Tenir à la disposition de la commission de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour et le rapport de réception technique relatif aux modifications apportées au SSI établi par un coordinateur SSI.
- 3°) Adapter l'installation de désenfumage compte tenu de la surlargeur de la circulation au niveau de salle à manger de l'UPPD.
- 4°) Tenir à la disposition de la commission de sécurité la note de calcul de débit de désenfumage de la circulation ouverte sur la salle à manger UPPD et le relevé du débit mesuré.
- 5°) S'assurer du déverrouillage automatique des portes des escaliers et des issues de secours menant à l'air libre dès le déclenchement du processus d'alarme, conformément aux dispositions des articles CO 46 §2, MS 60 §2, J20 §6, J21§1, J36 et J37.
- 6°) Adapter l'éclairage normal et de sécurité aux nouveaux aménagements.
- 7°) Implanter les déclencheurs manuels à fonction d'interrupteur dans les circulations à proximité des escaliers et des issues de secours.
- 8°) Entraîner les personnels soignants au fonctionnement des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur des portes des escaliers et des issues de secours, conformément aux dispositions de l'article J 35 §1.
- 9°) Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
- 10°) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
- 11°) S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R.143-34 et R.143-37 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008 AT 93 07 422 C 0005

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la défense et de la
sécurité civiles,




**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES
SECTION SÉCURITÉ INCENDIE**

Affaire suivie par TS
Courrier n° 2022/896 – 22-VAU-07

CABINET DU PRÉFET

Bobigny, le **09 SEP. 2022**

09 SEP. 2022

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire de Vaujours

PC 093 074 22 C 0 0 0 8
AT093 074 22 C 0 0 0 5

Objet : Maison de retraite « les Jardins de Longuiolles »
253, rue de Meaux à Vaujours (93410)

Référence : votre bordereau en date du 5 juillet 2022 – PC 093 074 22 C0008

Par bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier concernant l'extension de la maison de retraite « les Jardins de Longuiolles » situé au 253, rue de Meaux à Vaujours (93410).

Historique

L'établissement a fait l'objet d'un avis favorable à la poursuite de son exploitation suite à la visite de la commission communale de sécurité et d'accessibilité (CCSA), le 12 avril 2022.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDSI) a émis un avis favorable au projet concernant le réaménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} sous-sol (courrier n° 2022/577 - 22-VAU-01 en date du 24 juin 2022).

Descriptif des travaux

Le projet concerne l'installation de murs rideaux sur trois façades au rez-de-chaussée de l'établissement pour :

- créer des surfaces de plancher supplémentaires ;
- Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire

N° **PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - AT 093 074 22 C 0 0 0 5**

en date de ce jour
Vaujours, le **26 SEP. 2022**
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

09 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

PC 093 074 2 2 C 0 0 8 8

AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5

Description de l'établissement

Comprenant trois ailes réparties autour d'un noyau central (atrium), l'établissement, élevé de deux étages sur un rez-de-chaussée et un niveau en sous-sol, est distribué de la manière suivante :

- aux 2^e et 1^{er} étages : 33 chambres et un espace de vie par niveau ;
- au rez-de-chaussée : 15 lits, un accueil, deux salles de restauration (principale et UPDD), une grande cuisine isolée, des bureaux, des locaux du personnel et techniques ;
- au sous-sol : une lingerie, une salle de repos, des vestiaires du personnel, des réserves et des locaux techniques.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ;
- un système de désenfumage mécanique du hall et des circulations horizontales ;
- un système de désenfumage naturel de l'atrium asservi à la détection automatique d'incendie ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- un groupe électrogène de remplacement et de sécurité (puissance de 110 kW) ;
- une grande cuisine isolée alimentée au gaz (puissance inconnue) ;
- une chaufferie alimentée au gaz (puissance de 2 x 225 kW) ;
- deux ascenseurs dont un desservant le sous-sol.

Classement

Cet établissement de **type J**, susceptible d'accueillir **217** personnes dont **116** au titre du personnel, est classé en **4^e catégorie**. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Réponse aux demandes d'avis

Le pétitionnaire sollicite la commission de sécurité sur les deux demandes d'avis suivantes :

Avis n° 1

« Il est demandé l'avis de la commission sur l'installation de dispositifs de sécurisation des issues de secours donnant sur l'extérieur relative à l'article CO 46 §2. Cette mesure a pour objectif de limiter les risques de fugues de nos résidents. »

Dans le cas présent, il est prévu de verrouiller les portes de sorties de secours de l'établissement menant à l'air libre. Le porteur de projet mentionne que les mesures énoncées dans les paragraphes 2a à 2c de l'article CO 46 seront respectées. Au regard des éléments transmis, cette disposition est acceptable.

En conséquence, la SCDSI émet un **avis favorable** à cette mesure relative aux dispositions de l'article CO 46 (prescriptions n° 1 et n° 2).

Avis n° 2

« Il est demandé l'avis de la commission sur l'article J 20 concernant la sécurisation des portes donnant accès aux escaliers. Cette mesure a pour objectif de limiter les risques de chutes de résidents dans les escaliers. »

Comme précisée dans l'article J 20 §6, les portes des escaliers peuvent être à fermeture automatique. Le pétitionnaire souhaite pour des raisons de surveillance pouvoir contrôler ces accès. Cette configuration est acceptable. Par ailleurs, le déverrouillage automatique et sans temporisation en cas d'incendie est prévu conformément aux dispositions de l'article J 20 §6.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 2 2 C 0 0 8 8 -

en date de ce jour AT 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

09 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 5
AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5

Enfin, les employés doivent être sensibilisés et formés au fonctionnement des dispositifs de commande manuelle de déverrouillage (prescriptions n° 1 et n° 2).

En conséquence, la SCDSI émet un **avis favorable** à cette mesure relative aux dispositions de l'article J 20 §6 sous réserve de la réalisation des points cités ci-dessus.

Etude et avis

Il ressort de l'examen précis du dossier les éléments suivants :

- les trois façades desservent un salon / un hall, une salle à manger principale et une salle à manger UPPD ;
- en ce qui concerne le salon / le hall, ce volume est désenfumé naturellement par un atrium. L'amenée d'air est réalisée par une nouvelle porte de ce mur-rideau. Par ailleurs, il a noté que la géométrie du salon / du hall est modifiée par la création d'un bureau dans une portion de cet espace ;
- le pétitionnaire n'évoque pas l'extension du système de sécurité incendie aux nouveaux locaux ;
- en ce qui concerne la salle à manger principale (dans le plan restaurant), la superficie de cette salle à manger sera augmentée par la modification de la façade et par l'ouverture de l'ex-salle du personnel. Cette salle à manger est inférieure à 300 m² et elle dispose d'une ouverture donnant directement sur l'extérieur ;
- en ce qui concerne la salle à manger de l'UPPD, cette salle est mise en communication directe avec une circulation qui est désenfumée ;
- selon le procès-verbal de la CCSA en date du 12 avril 2022, les circulations sont désenfumées mécaniquement. La notice de sécurité indique que le système de désenfumage ne sera pas modifié. Or, le plan indique que la géométrie de cette salle a été modifiée ;
- le bâtiment est classé en risque courant ordinaire conformément au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, pris par arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017. Deux points d'eau incendie, bouches ou poteaux d'incendie, branchés sur le réseau d'eau sous pression doivent assurer un débit minimal de 60 m³/h pendant 2 heures ;
- il est prévu la création d'un bureau. La notice de sécurité n'évoque pas expressément l'extension de la détection automatique d'incendie dans ce local.

Après examen, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Toutefois, il y aura lieu d'inviter le pétitionnaire à veiller au respect et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1°) S'assurer du déverrouillage automatique des portes des escaliers et des issues de secours menant à l'air libre, conformément aux dispositions des articles CO 46 §2, MS 60 §2 et J20 §6.
- 2°) Assurer le déverrouillage des portes des issues de secours dès le déclenchement du processus d'alarme, conformément aux dispositions des articles MS60, J20§6, J21§1, J36 et J37.
- 3°) Assurer le déverrouillage des portes d'encloisonnement des escaliers dès le déclenchement du processus d'alarme, conformément aux dispositions des articles MS60, J20§6, J36 et J37.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 2 2 C 0 0 0 5 / AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5

en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



- Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

3/4

09 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

PC 093 074 22 C 00 08

4°) Entraîner les personnels soignants au fonctionnement des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur des portes des escaliers et des issues de secours, conformément aux dispositions de l'article J 35 §1.

5°) Implanter les déclencheurs manuels à fonction d'interrupteur dans les circulations à proximité des escaliers et des issues de secours.

6°) Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.

7°) Étendre ou adapter le système de sécurité incendie de catégorie A aux nouvelles configurations.

8°) Adapter l'installation de désenfumage compte tenu de la sur largeur de la circulation au niveau de salle à manger de l'UPPD.

9°) Adapter l'éclairage normal et de sécurité aux nouveaux aménagements.

10°) Tenir à la disposition de la commission de sécurité la note de calcul de débit de désenfumage de la circulation ouverte sur la salle à manger UPPD et le relevé du débit mesuré.

11°) Tenir à la disposition de la commission de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour et le rapport de réception technique relatif aux modifications apportées au SSI établi par un coordinateur SSI.

12°) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.

13°) S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R.143-34 et R.143-37 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la défense et de la
sécurité civiles.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 00 08 - A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5

en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS
Accusé de réception en préfecture
093219300746-20220929-22-335/AL
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022
N° URB A


**PRÉFECTURE
DE POLICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention**

Affaire suivie par :
Le lieutenant

Paris, le 26 juillet 2022 D-2022-014399
N° VAU.000016 - 21/07/2022 - A-2022-014102

Le général de division
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

OBJET : extension de la maison de retraite « les jardins de Longuilles » – 253, rue de Meaux – 93410 VAUJOURS.

REFERENCE : votre bordereau du 20 juillet 2022 (PC n° 09307422C0008 déposé le 1^{er} juillet 2022).

PLANS : datés du 13 juin 2022.

NOTICE DE SECURITE : non datée.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement cité en objet.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, s'agissant d'un établissement recevant du public soumis, notamment, aux dispositions de l'article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation, il y a lieu de transmettre ce dossier au préfet de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet - Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX 07, pour examen par la sous-commission départementale de sécurité. C'est à ce stade qu'interrogé, je formulerai un avis.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008

Le lieutenant
Adjoint au () ntion

en date de ce jour N° 093 074 22 C 0008
Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

ice président de Grand Paris Grand-Est 75634 PARIS Cedex 13 - Tél : 01.40.77.33.28

MAIRIE DE VAUJOURS
Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-221805
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022
25 / 09 / 2022



Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention

Affaire suivie par :
Le lieutenant

Paris, le 16 juillet 2022 D-2022-013554
N° VAU.016 - 07/07/2022 - A-2022-013177

Le général de division
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

OBIET : extension de la maison de retraite « les jardins de Longuilles » – 253, rue de Meaux – 93410 VAUJOURS.

REFERENCE : votre bordereau du 6 juillet 2022 (PC n° 09307422C0008 déposé le 1^{er} juillet 2022).

PLANS : datés du 29 avril 2022 et du 13 juin 2022.

NOTICE DE SECURITE : non datée.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement cité en objet.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, s'agissant d'un établissement recevant du public soumis, notamment, aux dispositions de l'article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation, il y a lieu de transmettre ce dossier au préfet de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet - Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX 07, pour examen par la sous-commission départementale de sécurité. C'est à ce stade qu'interrogé, je formulerai un avis.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008

Le lieutenant-cc
Adjoint au chef

en date de ce jour A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

ice président de Grand Paris Grand-Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL
CLICHY-SOUS-BOIS - COBRON - GAGNY - GOURNAY-SUR-MARNE - LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS - LIVRY-GARGAN - MONTFERMEIL - NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE - NOISY-LE-GRAND - ROSNY-SOUS-BOIS - VAUJOURS - VILLEMOMBLE

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS
2022/1234
01 SEP. 2022
N° ...URBA.....

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction de l'assainissement et de l'eau
Affaire suivie par : R. LO

Nos réf. : RQR 22 C0008

Monsieur Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Vice-président de Grand Paris Grand Est
Mairie de Vaujours
Service Urbanisme
20 rue Alexander Boucher
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 29 AOUT 2022

Objet : Dossier PC 093 074 22 C0008

Création de 3 murs-rideaux en façade au niveau du RDC dans le but de créer des surfaces de plancher supplémentaires et pour permettre l'agrandissement de certains espaces pour le bien-être des résidents
Adresse de la construction : 62 rue de Verdun

Monsieur le Maire,

Suite à l'étude du dossier en objet qui nous a été transmis pour avis, je n'émet pas de remarques sur l'ensemble de l'assainissement.

La propriété est à cheval sur la rue de Verdun desservie par des réseaux territoriaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et la rue de Meaux desservie par des réseaux territoriaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et départementaux d'eaux pluviales.

La création des trois murs-rideaux ne modifie pas l'assainissement du projet. Le principe d'assainissement de la parcelle devra être conservé sous réserve d'une séparation des eaux usées et des eaux pluviales en deux réseaux distincts.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le projet ne sera pas soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C0008

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Pour le Président et par délégation,
La Cheffe du Service Réglementation, Qualité des rejets

Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

17 AOÛT 2022

Bobigny, le 04/08/2022

Affaire suivie par :

Service urbanisme et construction durable
Pôle Bâtiment accessibilité
T
Courriel

Le Président de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité des personnes handicapées
à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : travaux d'aménagement de la maison de retraite « les Jardins de Longuiolles »

REFER : APH 22-1012 - AT.093.074.22C.0005 PC 093 074 22C 0008

Réceptionné le : 12/07/2022

62 rue de Veraun
93410 VAUJOURS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du **4 août 2022**, un avis **favorable** à la réalisation du projet cité en objet.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0008 - - -

en date de ce jour **AT 093 074 22 C 0005**

Vaujours, le **26 SEP. 2022**

Le Maire,

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'État sur ce dossier.



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité

27 JUL 2022

Centre Marne
Service Etudes et Canalisations

Ville de VAUJOURS
Service Urbanisme
Hôtel de ville

20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Objet : Permis de Construire
62 rue de Verdun
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 21 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter à propos de la demande d'un Permis de Construire

N° : PC 09307422C008
Déposée le : 01/07/2022
Par : IMMOBILIERE DOMUS VI
Comportant la rénovation de locaux

L'avis au présent permis de construire porte exclusivement sur la capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne se substitue en aucun cas à la nécessité de se conformer à la réglementation DT/DICT. Nous invitons le pétitionnaire à procéder dès maintenant à l'établissement d'une Déclaration de Travaux.

Les besoins en eau liés à cette opération ne peuvent, selon les renseignements communiqués, être évalués.

De plus, aucun élément sur les débits n'est disponible dans le dossier concernant une éventuelle protection contre l'incendie qui pourrait être demandée par le Service Responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie concerné, qu'il vous convient de consulter.

En l'état actuel de ce dossier, nous sommes au regret de vous informer qu'il nous est impossible de donner un avis. Dès que les éléments évoqués ci-dessus nous seront adressés, nous vous ferons connaître notre réponse définitive dans les meilleurs délais.

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de vouloir bien mentionner ces précisions en annexe de la demande du permis de construire pour la bonne information du pétitionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 000 08 - - A T 093 074 22 C 000 05
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,

Clario
à votre service

Pour nous contacter :

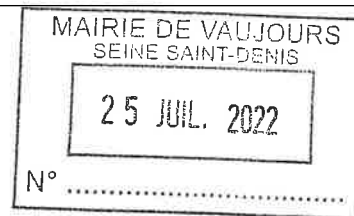
- ☎ 09 69 369 900*
du lundi au vendredi de 8h à 19h30
le samedi de 9h à 12h30
Urgence fuite (24h/24) : 09 69 369 918
*tarification ordinaire, appel non surtaxé
- @ www.sedif.com
(espace abonnés)
- ✉ Veolia Eau d'Ile-de-France
94 417 Saint-Maurice Cedex
- 🏠 Site d'accueil
Immeuble Le Spallis
2 Rue Michael Faraday
(M^e Carrefour Pleyel, sortie n°2)
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45
et le samedi de 9h00 à 11h45



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Président du Grand Paris Grand-Est



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hotel de Ville - Urbanisme
20 Rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Téléphone :
Télécopie :
Courriel :

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EVRY CEDEX, le 20/07/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC09307422C0008 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 62, Rue de Verdun
93410 VAUJOURS
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 17
Nom du demandeur : IMMOBILIERE DOUMUSVI

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00 0 0 8

Le Responsable du Bureau d'études

en date de ce jour 20-07-2022
Vaujours, le 20-07-2022
Le Maire,

AT 093 074 22 C 00 0 5



Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

12 rue du Centre - Le Vendôme 1
93196 NOISY LE GRAND CEDEX

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Dossier de demande de permis de construire

- Cerfa 13409*09
- PC01 Plan de situation
- PC02 Plan de masse
- PC03 Coupes
- PC04 Notice architecturale
- PC05 Façades et Toitures
- PC06 Insertion du projet dans son environnement
- PC07 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- PC08 Photographie du terrain dans le paysage lointain
- PC16-1 Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Dossier ERP

- ERP01 Cerfa annexe PC39-40
- ERP02 Plans de situation
- PC40-ERP03 Notice de sécurité incendie
- PC40-ERP04-05 Plan de situation, plan de masse et plan de niveau
- PC39-ERP07 à 09 Plan de masse et plan de niveau
- PC39-ERP10 Notice d'accessibilité



01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0008 .

AT093 074 22 C 0005 .

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008 - - - A T 093 074 22 C 0005 -
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

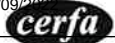
Demande de

 Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

 Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

 Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022



N° 13409*09



Pour les demandes de permis de construire de n°s plus indiquées et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire n° 13409 de la n° 13409

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

 Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Dossier transmis :

-
- à l'Architecte des Bâtiments de France
-
-
- au Directeur du Parc National
-
-
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
-
-
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Cachet de la Mairie et signature du receveur

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

AT 093 074 22 C 0 0 0 5

Vous êtes une personne morale

Dénomination : IMMOBILIERE DOMUSVI Raison sociale : _____

N° SIRET : 53302544100031 Type de société (SA, SCI,...) SASU

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

 Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

 Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,


Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de transmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée avec accusé de réception. électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 62 Voie : rue de Verdun

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 930410

01 JUL. 2022



Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 000 Section : B1 Numéro : 17

PC 093 074 22 C 0008

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3694 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

AT 093 074 22 C 0005

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes ou cases à apposer et à annexer à mon arrêté de permis de construire)

secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- o Superficie en m² :
- o Profondeur (pour les affouillements) :
- o Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- Création d'un espace public

à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
A 093 074 22 C 0005
en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00 0 8 . - - AT 093 074 22 C 00 0 5 .
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

01 JUL. 2022



AT 093 074 22 C 00 0 5 .

PC 093 074 22 C 00 0 8 .

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte _____ Prénom : _____

Numérc _____ Voie _____

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75 015 BP : _____ Cedex : _____

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Création de 3 murs-rideaux en façade au niveau du RDC dans le but de créer des surfaces de plancher supplémentaires et pour permettre l'agrandissement de certains espaces pour le bien-être des résidents. Le projet ne créera pas de la surface d'emprise au sol supplémentaire.

Une précédente demande d'autorisations de travaux a été produite pour des aménagements intérieurs et déposée le 15 novembre 2021. Le numéro d'autorisation est AT 093 074 21C0015.

01 JUL. 2022



AT 093 074 22 C 0 0 0 5 . . .

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet.



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	4023	38	0	0	0	4061
Surfaces totales (m ²)	4023	38	0	0	0	4061

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
093-21930746-20220929-20-335-Projet de
aménagement territorial - 29/09/2022
Date de réception en préfecture

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si le projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de service où s'effectue l'accueil clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés							
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale							
Salles d'art et de spectacles							
Équipements sportifs							
Autres équipements recevant du public		4023	38	0	0	0	4061
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		4023	38	0	0	0	4061

Surface de plancher¹² en m²

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8

en date de ce jour A 10 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT093 074 22 C 0 0 0 5

- 12 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
- 13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
- 14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
- 15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
- 16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
- 17 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
- 18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 17 Après réalisation du projet : 17

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Les places de stationnement ne sont pas impactés par le projet

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
AT 093 074 22 C 0005
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand Est



AT 093 074 22 C 0005 . 071 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0008 .

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT093 074 22 C 0 0 0 5 .

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique Bailly

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT093 074 22 C 0 0 0 5 .

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - - - AT 093 074 22 C 0 0 0 5
en date de ce jour
Vaujours, le 2.6.SEP.2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

01 JUL. 2022



Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8

AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° AT 093 074 2 2 C 0 0 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0008

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° **PC 093 074 22 C 0008**
en date de ce jour

Vaujours, le **26 SEP. 2022**

Le Maire,

AT093 074 22 C 0005



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction² [art. R.411-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00 08 5 - -
en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Le Maire,

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier sur le terrain [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093 074 22 C 0008
en date de ce jour 09/09/2022
Vaujours, le 26 SEP 2022



Le Maire,
Le Maire,
Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



PC 093 074 22 C 0008
01 JUL 2022
AT 093 074 22 C 0005

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-16
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction proposée dépasse le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de catégorie de logements sociaux et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements de ce jour familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Vu pour être annexé à ce jour
N° PC 093 074 22 C 000 08
Le Maire,
26 SEP. 2022

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Le Maire,
Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

AT 093 074 22 C 000 05

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir, à mon arrêté de permis de construire PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'arrêté de permis de construire [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008 - -
AT 093 074 22 C 0005 -
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de servitude de passage [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Dominique BAILLY
vice-président de Grand Paris Grand-Est

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée :

<input type="checkbox"/>	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
-------------------------------------	--	-------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-A1
Date de télétransmission : 29/09/2022 3 exemplaires
Date de réception préfecture : 29/09/2022 du dossier spécifique

- PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

- PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

- PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

- PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

- PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

- PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

- PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

- PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]

3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

01 JUL. 2022

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8 .

AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC... 093.074... 2.2... C... 0... 0... 0... 8... - - - AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5 -
en date de ce jour
Vaujours, le... 2.6. SEP. 2022.....
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

ice président de Grand Paris Grand-Est

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGE
DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**



AT 093 074 22 C 0005
01 JUL. 2022
PC 093 074 22 C 0008

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
-------	---

Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0008

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

AT093 074 22 C 0005

PC, 093 074 22 C 0008, 01 JUL. 2022
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

- 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction
- Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 38.m²
- Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : 0.m²
- Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : 0.m²
- Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ : 0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					



Dominique BAILLY

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un local principal ou garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

01 JUL. 2022

Vu pour être annexé
à l'arrêté de permis de construire
N° AT09307422C0005
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,

PC 093 074 22 C 0008
AT09307422C0005



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand.E

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Accusé de réception en préfecture
9300929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'établissement bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Voir pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
AT 093 074 22 C 0005
en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : 01 JUL. 2022

Date

24.06.2022

Nom et Signature du déclarant



PC 093 074 22 C 0008 .

AT 093 074 22 C 0005 .



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Notice d'information pour la déclaration des éléments

nécessaires au calcul des impositions

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-A1
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

1/2



N° 51191#05

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces planes de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déclarée sur la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine»

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences principales et secondaires au sens de l'article 51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créent une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.



Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,
Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est



PC 093 074 22 C 0008

A 093 074 22 C 0005

1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

01 JUL. 2022

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8 .

AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8 - - - A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5 -
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

AT 093 074 22 C 0005
01 JUIL. 2022
PC 093 074 22 C 0008



Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
AT 093 074 22 C 0005

2. Informations utiles

• **Qui peut déposer une demande**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.



Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est obligatoirement prévu par la loi de création du PAPE.

N° PC...093.074.22.C.0.0.0.8

en date de ce jour 09 3 07 4 2 2 C 0 0 0 5

Vaujours, le 26 SEP 2022

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des poursuites.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une
extension d'un bâtiment existant :**

- ≤ 50 m² pour tout bâtiment

**- ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour les
autres bâtiments sauf maisons individuelles)**

01 JUL 2022



PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT093 074 22 C 0 0 0 5 .

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - - - AT093 074 22 C 0 0 0 5 -

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

Je soussigné .

représentant de la société

situé à :

Adresse			
Code postal	75015	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Résidence Les jardins de Longuiolles

Située à :

Adresse			
Code postal	93140	Localité	VAUJOURS

Référence(s) cadastrale(s) : B017

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant : $\leq 50 \text{ m}^2$ pour tout bâtiment, $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30\%$ de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle, le respect de l'article L. 111-9 du code la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui fixe, notamment, les exigences concernant l'isolation des parois opaques présentes dans l'annexe.

S_{RT} du bâtiment existant : 4023.00 m²

S_{RT} de l'extension : 38.00 m²



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 30/05/2022

Signature :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - - - A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUIN 2022

Signature :

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m ² . K/ W dans les cas suivants : - l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; - ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; - ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m ² K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m ² . K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

3.3
 01 JUL. 2022
 PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .
 AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
 à mon arrêté de permis de construire
 N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
 en date de ce jour AT 093 074 22 C 0 0 0 5
 Vaujours, le 26 SEP. 2022
 Le Maire,

Le Maire,

Dominique BAILLY
 Préfet de Grand Paris Grand-Est

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT093 074 22 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - - - A T 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5 -
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAI

vice président de Grand Paris - Grand-Est



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Accuse de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de réceptions en préfecture : 29/09/2022
Code de classement en préfecture : 29/09/2022

Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation

Ces informations sont nécessaires pour vérifier la conformité aux règles du code de la construction et de l'habitation. Le service instructeur étant spécialisé, ces informations sont obligatoires.

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51), vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

Cadre réservé à l'administration

N° de l'autorisation : AT 093 074 22 C 0005

N° de permis de construire ou d'aménager :

PC 093 074 22 C 0008

Date de dépôt en mairie : 01 JUIN 2022



1 - Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre (*)

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : _____

N° Siret : 53302544100031

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° AT 093 074 22 C 0008 - 5

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022

Maire,

Le Maire,



Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

2 - Coordonnées du ou des demandeur(s)

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (*)

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ 3P _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : Fixe _____ Portable _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou : _____

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : _____

N° Siret : _____

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : Paris

Code postal : _____ 3P _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : Fixe _____ Portable _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet**4.1 - Adresse du terrain**Nom de l'établissement : Maison de retraite "Les Jardins de Longuilles"Numéro : 62 Voie : rue de VerdunLieu-dit : _____ Localité : VAUJOURSCode postal : 93410 BP _____ cedex _____

Voieuse de répression en préfecture

093-219300746-20220923-22-335-AP

Date de télétransmission : 29/09/2022

Date de répression en préfecture : 29/09/2022

à mon N° AT-09307422C00085-

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

4.2 - Activité**AVANT TRAVAUX, le cas échéant :**

Activité principale (par étage(s)) :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Sans objet

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du
code de la construction et de l'habitation)
ERP 4ème catégorie de Type J

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

DOMUS VI**APRES TRAVAUX**

Activité principale :

Inchangé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Sans objet

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du
code de la construction et de l'habitation)
Inchangé

Identité de l'exploitant :

Inchangé

Le Maire,

Dominique BAILLYvice président de Grand Paris Grand-Est

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (*remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple*)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (*modification du cloisonnement, par exemple*)
- Surface de plancher avant travaux : 4023 Surface de plancher après travaux : 4061
- Modification des accès en façade

Dans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement

(produits dangereux stockés ou utilisés) : oui non

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0008

AT093 074 22 C 0005

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Vestiaires, buanderie, LT, VS			
Rez-de-chaussée	Accueil, espaces de vie, chambres	23		
1 ^{er} étage	Chambres et locaux communs	44		
2 ^{ème} étage	Chambres et locaux communs	44		
3 ^{ème} étage				
Effectif cumulé		111	116	217

veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Si parc de stationnement couvert : intégré ou isolé

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	17	17
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	2	2

5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application

5.1 - Dérogations

Cette demande comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - -
AT 093 074 22 C 0 0 0 5 -
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice-président de Grand Paris Grand-Est

Bordereau des pièces constituant le dossier spécifique

Préfecture
N° de dossier : 2022-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Veillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité veut pour être annexé à mon arrêté de permis de construire

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 000 8

AT 093 074 22 C 000 5

en date de 26 SEP 2022



Le Maire,

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Pièces

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Numéro de la pièce

Nombre d'exemplaires à fournir

<input checked="" type="checkbox"/>	Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation) (PC 40 ou PA 51)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros oeuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	

N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

01 JUL 2022

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

PC 093 074 22 C 000 8

AT 093 074 22 C 000 5

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manoeuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP existants de 5^{ème} catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input checked="" type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant. <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

01 JUL. 2022



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,

PC 093 074 22 C 00 0 8
AT 093 074 22 C 00 0 5
AT 093 074 22 C 00 0 5



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

MAITRE D'OUVRAGE

Domus  **DOMUSVI**
46-48 rue Carnot
92150 SURESNES

IM'

NOM DE L'OPERATION

CREATION DE MURS-RIDEAUX EN FAÇADE EN RDC

PHASE

PC

RESIDENCE « LES JARDINS DE LONGUIOLLES »

63 rue de Verdun, 934140 Vaujours

N°AFFAIRE

1432.01



PC04 NOTICE ARCHITECTURALE

EDITION	DATE	INDICE	EMETTEUR	COMMENTAIRE
Original	29/04/2022	0	A26-AD	
				01 JUL. 2022



MAITRISE D'ŒUVRE

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

Architecte :

AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .

**A^{AD}
26**

I T @

**A^{AD}
26**

Vu pour être annexé
à mon permis de construire
N° **AT 093 074 22 C 0 0 0 8**
en date de ce jour
Vaujours, le **26 SEP. 2022**
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

A26 AD
15 rue de Vaugrard - 75015 Paris
www.a26.eu

SARL au capital de 70 400 €
NAF 7111Z - SIRET 440 228 025 00110
Ordre N° National S05099
TVA FR 01 440 226 025

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1. Le programme et le contexte | 3 |
| 2. Analyse du tissu urbain et paysager environnant | 3 |
| 3. Le traitement des façades et des toitures | 3 |

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0 0 0 8 .

AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8

en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

1. Le programme et le contexte :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

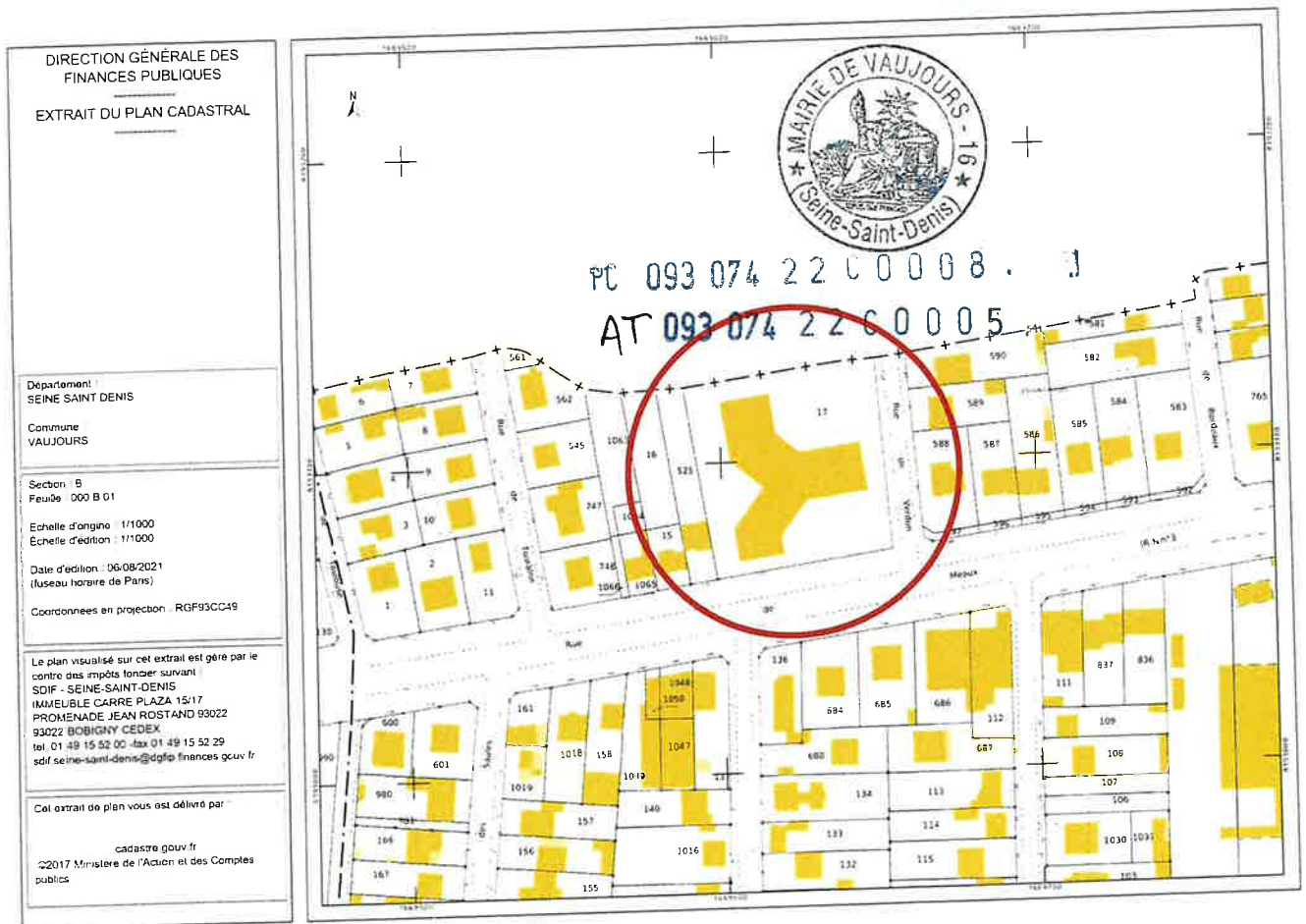
Le projet porte sur la création de murs-rideaux en façade en RDC au sein de la maison de retraite médicalisée « Résidence les Jardins de Longuilles ». Cette opération aura pour but de créer des surfaces de plancher supplémentaires et d'agrandir des locaux tels que salle à manger principale, salle à manger UPPD et bureau.

Le terrain est cerné par deux rues dont la rue de Verdun et la rue Meaux. L'actuelle résidence occupe un bâtiment en R+2 avec un niveau de sous-sol. L'emprise des constructions existantes de 1209 m² représentant 33% de la surface de l'unité foncière de 3294 m² permet au site de profiter de grands espaces verts. La résidence comporte 83 chambres de disponible réparties sur 3 étages ainsi que 17 places de stationnement.

2. Analyse du tissu urbain et paysager environnant :

Le terrain d'assiette du projet est constitué de la parcelle 17 en section B. La parcelle est située en zone UG. Les environs immédiats sont à dominante d'habitat pavillonnaire.

01 JUL. 2022



3. Implantation architectural et traitement des façades

Les extensions projetées par la création des murs-rideaux se situent dans toutes les zones du bâtiment en retrait en RDC. Ces murs-rideaux viendront en alignement de la façade existante.

Cette implantation s'explique car dans le cadre du site selon la description faite en première partie, la création de nouvelle emprise au sol ne serait pas permise car elle aggraverait une emprise au sol des constructions étant déjà au-delà de ce que peut autoriser le PLU en zone UG.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 000 08
AT 093 074 22 C 000 05
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Le mur rideau créé reprend les principes des murs rideaux existants sur site : les murs-rideaux sont prévues en aluminium thermolaqué (Blanc pur RAL9010 dito existant) et seront munis de portes vitrées simples ou doubles, de châssis fixes vitrés et de panneaux pleins avec un revêtement en aluminium thermolaqué teinte blanc pur RAL9010 dito existant.

En écho aux murs rideaux en façade du bâtiment existant dont certains seront déposés dans le cadre des travaux, les menuiseries et les portes adopteront donc la même teinte. **Le choix des teintes et matériaux s'imposait à nous en vue créer une unité entre existant et extensions.**



01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 000 0 8
AT093 074 22 C 000 0 5

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 000 0 8 - - - AT093 074 22 C 000 0 5
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



MINISTÈRE DE
DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'IMMIGRATION

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **Domus**  POUR CES EHPAD
En toute confiance

AT03_NOTICE DE SECURITE
pour tous les ERP du 4ème groupe de Type J
(Arrêté du 25/06/1980 modifié, arrêté du 19 novembre 2001)

OBJET : CREATION DE MURS-RIDEAUX EN FACADE EN RDC

GÉNÉRALITÉS

Dénomination et adresse du projet :

La présente note rappelle les principes de sécurité qui seront suivis sur le bâtiment ci-après.

Résidence « **Les Jardins de Longuiolles** »

Adresse : 62 rue de Verdun 93410 VAUJOURS

Maîtrise d'ouvrage :

Entreprise

Nom :

Tél

Mail

Adresse : immeuble Greenwalk – Porte D, 46 - 48 rue Carnot 92150 Suresnes

01 JUL. 2022

Architecte :

Entreprise

Nom

Tél :

Mail

Adresse : 165 bis rue de Vaugirard 75015 Paris

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 . 7

AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .

Maîtrise d'œuvre :

Entreprise

Nom

Tél :

Mail

Adresse : 165 bis rue de Vaugirard 75015 Paris

Vu pour être annexé

à ma notice de permis de construire
N° A. 093-074-22-C-0008-5

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,

Organisme de contrôle :

La mission Rapport Initial et Rapport de Vérification Après Travaux sont confiés à :

Entreprise :

Nom

Tél :

Mail

Adresse : 1 Bis Rue du Petit Clamart Vélizy Plus - Bâtiment E 78140 VELIZY VILLAGE



Le Maire,


Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Modèle de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **Domus**  En toute confiance POUR CES EHPAD

Coordination SSI :

La mission de coordination SSI est confiée à :

Entreprise
Nom : M
Tél
Mail
Adresse :

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents complémentaires :

Nom
Qualité vis-à-vis du projet :
Tél
Mail

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Établissement pour l'Hébergement de Personne Âgées Dépendantes, avec activité de restauration et d'activités d'animations diverses.

01 JUL. 2022



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,

PC 093 074 22 C 0008
AT 093 074 22 C 0005
AT 093 074 22 C 0005



Le Maire,

Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Président de Grand Paris Grand-Est



MINISTÈRE DE
DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **Domus** POUR CES EHPAD
En toute confiance

PROJET

I - Descriptif de l'établissement recevant du public :

Cette notice de sécurité a été élaborée, en vue de définir les dispositions pour la sécurité des personnes dans le cadre du projet suivant :

Au Sous-sol :
Non modifié

01 JUL. 2022

Au RDC :
- Création de murs-rideaux en façade en RDC pour créer des surfaces de plancher supplémentaires et agrandir des locaux dont salle à manger principale, salle à manger UPPD et bureau

Au R+1 et R+2 :
Non modifié



PC 093 074 22 C 0 0 0 8 . 1

- **Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)
Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

AT093 074 22 C 0 0 0 5 . 1

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces (en m ²)	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
2	J		Déclaratif	44	
1	J		Déclaratif	44	
RDC accueil des secours	J, N		Déclaratif	23	
-1	PS		Déclaratif	0	
Effectif				111	106
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 217	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3 § 2.

L'établissement possédera :
83 personnes au titre des résidents
106 personnes au titre du personnel sur déclaration de l'exploitant
28 personnes au titre des visiteurs (1 pour 3 résidents)

L'établissement sera classé :
Type (activité principale) annexé avec activités annexes :
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
en date de ce jour

Catégorie : 4 Effectifs (public / personnel) : 217

Vaujours, le 28 SEP 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

Conception : bpaulin@domusvi.com, Service sécurité/maintenance

vice président de Grand Paris Grand-Est

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **Domus**  En toute confiance POUR CES EHPAD

REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation

LIVRE I : Dispositions générales

TITRE II : SECURITE ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE I : Dispositions de sécurité relatives aux établissements recevant du public

Code de l'Urbanisme

LIVRE PREMIER : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

TITRE Ier : Règles générales d'utilisation du sol

Arrêté du 25 juin 1980

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

LIVRE PREMIER : Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public

CHAPITRE UNIQUE

Arrêté du 19 novembre 2001

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

LIVRE II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories

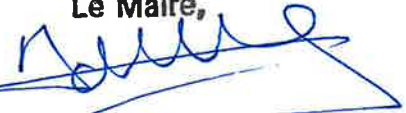
TITRE II : Dispositions particulières

CHAPITRE IX : Établissements du Type J - héberger des personnes âgées ou des personnes handicapées (enfants ou adultes) :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° **PC 093 074 22 C 00008**
en date de ce jour **00005**
Vaujours, le **26 SEP 2022**
Le Maire,



Le Maire,



Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



DESCRIPTION DÉTAILLÉE

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 00008

II – Construction : (CO 1 à CO 60)

- Conception et desserte : (CO 1 à CO 5).

Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10 %... ;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

L'établissement est desservi par : (voie échelle, voie engin)

Sans objet : non modifié

AT 093 074 22 C 00005

L'établissement a pour façade accessible la façade :

L'accessibilité en façade doit être assurée selon l'une des deux solutions suivantes :

- Une façade accessible permettant l'accès des secours à tout niveau, l'ensemble des baies font 130 X 90
- un accès supplémentaire permettant aux services de secours d'intervenir à tous les étages recevant du public doit exister sur une des autres façades ;
soit
- Par une façade aveugle avec la répartition des baies accessibles 180 X 90 doit permettre au moins un accès à chacune des zones définies à l'article J 10. Cet accès doit ouvrir sur une circulation horizontale des parties communes ou sur un local accessible au public.

Sans objet : non modifié

Le second point d'accès donnant sur l'ensemble des niveaux est sur la seconde façade :

Sans objet : non modifié

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE

Domus 
En toute confiance

POUR CES EHPAD

Limiteur d'ouverture de fenêtre :

Compte tenu de la particularité des établissements de type J et de ces résidents l'établissement est doté de limiteur d'ouverture de fenêtre.

Ces dispositifs anti-suicide limitent l'ouverture de fenêtre à 10/15cm empêchant tout occupant de basculer par la fenêtre. Ces équipements sont de type « débrayable » par l'extérieur de la fenêtre par une simple poussée sur la barrette de maintien.

Ceux-ci ne sont pas une entrave sur la façade accessible de l'établissement et donnent toujours la possibilité aux Sapeurs-Pompiers de pénétrer par les fenêtres si besoin.

Cet équipement est de type « compas » emboîté sur le bâti de fenêtre ainsi que sur l'ouvrant.

Compas limiteur d'ouverture 1341



- Bras d'arrêt inox décrochant par clips en acier inox 304 réglable de 175 à 255 mm.
- Contreplaques en zamak, fixation par 4 vis pointeau M 5x6 en acier zingué pré-montées.
- Pour profils à chambre européenne avec rainures dormant de 10 x 14 mm - 12 x 15 mm - 14 x 18 mm - 12,5 x 16,5 mm - 13,5 x 16,5 mm.
- Poids maxi pour 2 compas : 70 kg.

voir la description complète

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0008



- Isolement par rapport aux tiers : (CO 6 à CO 10)

Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Des plans des façades de l'établissement recevant du public et du tiers contigu forment entre eux un dièdre inférieur à 135°. Donc une bande d'isolement verticale PF de degré une demi-heure de deux mètres de largeur sera réalisée le long de l'arête de ce dièdre, ce afin d'éviter des transferts de feux d'une zone J10 à une autre.

- Résistance au feu des structures : (CO 11 à CO 15)

Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers, détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

Sans objet : non modifié

Pour mémoire : L'établissement en R+2 de type J de 4ème catégorie avec locaux à sommeil est stable au feu 1 heure.

- Couvertures : (CO 16 à CO 18)

Sans objet : non modifié

- Comble : (CO 16 à CO 18)

Sans objet : non modifié

- Façades : (CO 19 à CO 22)

Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération seront en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

La règle du C+D sera appliquée



Le Maire,

Dominique BAILLY

1er vice-président de Grand Paris Grand-Est

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **Domus** En toute confiance POUR CES EHPAD

- Distribution intérieure et compartimentage : (CO 23 à CO 26) (PE 29) (J10 à J12).

Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux plafonds).

Le principe existant de distribution intérieure et de compartimentage **n'est pas modifié** :

- La distribution intérieure est de type traditionnel, cloisons coupe-feu 1h et portes pare-flamme 1/2h.
- Chaque niveau est divisé en deux zones J10. Les recoupements de façade à façade J10 sont de moins de 600m² et de 14 lits maximums par J10.
- Des espaces de vie de moins de 100m² chacun sont ouverts sur la circulation et associés aux zones de détections et de désenfumages des circulations correspondantes.
- Les portes de recoupement de circulations de plus de 30m et de recoupement J10 sont à fermeture automatique associées à la zone de détection. Celles maintenues en position verrouillées se déverrouillent à la détection incendie.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :

(GN 8)

-Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 § 6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :

Sans objet : Non modifié

Pour mémoire : « Compte tenu de la spécificité de l'établissement et des conditions particulières de son exploitation, d'une part, de l'incapacité ou de la difficulté d'une partie du public reçu à pouvoir évacuer ou à être évacué rapidement, d'autre part, le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement pour satisfaire de façon particulière aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation repose, notamment au début de l'incendie, sur le transfert horizontal de ces personnes vers une zone contiguë suffisamment protégée.

L'évacuation verticale de ces personnes ne doit en effet être envisagée qu'en cas d'extrême nécessité.

Pour répondre à cet objectif, les principes suivants sont retenus :

- renforcement des conditions d'isolement ;
- large emploi de la détection automatique d'incendie permettant une alarme précoce ;
- désenfumage des circulations ;
- sensibilisation et formation du personnel aux tâches de sécurité.

En outre, l'évacuation verticale reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer par leurs propres moyens. »



- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers : (CO 27 à CO 29).

Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs portes, mentionner la présence de ferme porte.

L'établissement est doté de locaux à risque moyen tel que :

- **Sans objet : Non modifié**

Ces locaux sont coupe-feu 1h, portes coupe-feu 1/2h avec ferme porte, ces locaux sont détectés.

Les locaux à risque important sont :

- **Sans objet : Non modifié**

Ces locaux sont coupe-feu 2h, portes coupe-feu 1h avec ferme porte, ces locaux sont détectés

- Conduits et gaines : (CO 30 à CO 33)

Sans objet : Non modifié

Le conduits et gaines sont coupe-feu et respectent le degré coupe-feu des planchers et cloisons.

Les conduits traversant les parois coupe-feu sont dotés de clapet en tête de zone et locaux à risque si ceux-ci ne sont pas à l'intérieur de gaine.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0008
AT 093 074 22 C 0005
en date de signature
26 SEP. 2022

Vaujours, le conception : www.domusvi.com, Service sécurité/maintenance

Le Maire,



Le Maire,
Dominique BAILLY

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Domus 
En toute confiance **POUR CES EHPAD**
ET ADAPTATION PAR LE GROUPE

- Dégagements : (CO 34 à CO 56)

Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Sans objet : Non modifié

Pour mémoire : L'effectif global étant de 217 personnes comprenant, résidents, visiteurs et personnels.
Par conséquent l'établissement est redevable au minimum de 2 dégagements totalisant 3 unités de passage.
Les escaliers sont encloués et coupe-feu 1h avec porte pare flamme.

Verrouillage des issues de secours et unités protégées :

Le pétitionnaire sollicite l'avis de la commission de sécurité sur articles C046 § 2 pour la mise en place de sécurisation des issues de secours donnant sur l'extérieur. Cette sécurisation est assurée via le SSI.
Le pétitionnaire sollicite également l'avis de la commission de sécurité sur l'article J20 sur la sécurisation des portes donnant accès aux escaliers. Cette sécurisation est assurée via le SSI.
En effet ces 2 mesures ont pour vocation de limiter les risques de fugues et les risques de chutes de nos résidents dans les escaliers.
L'ensemble de ces portes répondent aux articles C046 § 2, elles se déverrouillent toutes au processus d'alarme, elles sont dotées des DM verts de type « sonore » à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de commande et situé à proximité de l'issue.
Ces portes sont également dotées d'un digicode à usage des salariés côté circulation et un bouton-poussoir côté escalier.
Les DM vert sont installés à demeure des portes, il n'est pas demandé de regroupement dans les locaux de secours.

Porte de chambre et de locaux : (article J 21 § 2)

01 JUL. 2022

Sans objet : Non modifié



- Locaux recevant du public installé en sous-sol : (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet : Non modifié

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 . 1

- Tribunes et gradins non démontables : (CO 61, AM18)

Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet : Non concerné

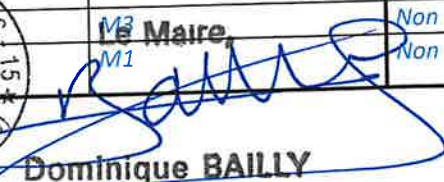
AT 093 074 22 C 0 0 0 5 .

III - Aménagements intérieurs : (AM 1 à AM 19)

L'aménagement intérieur des locaux accessible au public sera tel que :

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)	Dans les chambres (*)
Les revêtements muraux seront :	M2	M1	Non applicable
Revêtements sol	M4	M3	Non applicable
Revêtements plafond	M1	M1	Non applicable

(*) ou classement équivalent en euro classes


Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

- Éléments de décoration : (AM 9, AM 10).

Spécifier le degré en réaction au feu.
Dans les locaux recevant du public, les éléments de décoration (revêtement muraux tendu, élément en relief de plus de 20% de la surface totale) sont de catégorie M2.

N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8 - T 093 074 22 C 0 0 0 5 .

en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Domus 
ET ADAPTATION PAR LE GROUPE En toute confiance POUR CES EHPAD

- Tentures, portières, rideaux, voilages : (AM 11 à AM 14).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Aucun élément ne sera installé dans les dégagements communs

Des rideaux potentiellement dans les salons / salle à manger et voilage dans les chambres seront en M1

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures : (AM 15 à AM 19).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet : Non concerné

IV – Désenfumage : (DF 1 à DF 10)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel...).

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système de désenfumage est **maintenu tel quel** :

Le désenfumage est réalisé selon les modalités précisées par l'instruction technique n° 246.

Les circulations horizontales communes desservant les niveaux recevant du public sont désenfumées mécaniquement.

Le hall d'entrée est désenfumé mécaniquement. Le désenfumage des locaux recevant du public respecte les cas suivants :

- locaux de plus de 300 mètres carrés en étages ou rez-de-chaussée ;
- locaux de plus de 100 mètres carrés situés en sous-sol ;
- locaux de plus de 100 mètres carrés sans ouverture sur l'extérieur.

Le désenfumage des escaliers est naturel.

L'alimentation du système de désenfumage n'est pas modifiée.



V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet : Non modifié

01 JUL. 2022

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés : (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet : Non modifié

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

VII - Installations électriques : (EL 1 à EL 23)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogène, poste de transformation, cellule haute tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système existant est **maintenu tel quel**.

Vu pour être annexé

Groupe électrogène :

Sans objet : Non modifié

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8

en date de ce jour

Installation de panneaux photovoltaïques Vaujours, le 26 SEP. 2022

Sans objet : Non concerné

Le Maire,

AT 093 074 22 C 0 0 0 5
AT 093 074 22 C 0 0 0 5

VIII - Éclairage : (EC 1 à EC 12)

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale BAES)

Éclairage normal :

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système existant est **maintenu tel quel**.

L'éclairage normal est réalisé aux moyens de plafonniers

Éclairage de sécurité :

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système existant est **maintenu tel quel**.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes bi-fonction (BAES).



Le Maire,


Dominique BAILLY

Le président de Grand Paris Grand-Est

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Domus 
En toute confiance
ET ADAPTATION PAR LE GROUPE **POUR CES EHPAD**

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants : (AS 1 à AS 11) (J31, J36)

Sans objet : Non modifié

Pour mémoire : L'établissement est doté de 2 ascenseurs encloués.

Sont appliqués en particulier les préconisations de l'article AS3 chap. 1 concernant la disposition d'une trappe de secours et d'une échelle métallique pour secourir les occupants.

La répartition des ascenseurs permet leur accès sans transiter par une zone sinistrée.

Le non-stop ascenseur permet son non-arrêt dans la zone sinistrée.

Au moins un ascenseur est doté d'un dispositif prioritaire

Une alarme cabine permet de faire appel à une assistance 24h/24h

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration : (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...)

Sans objet : Non modifié

Monte plat :

Sans objet : Non modifié

XI - Moyens de secours : (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 1 à PO 12) (PU 6)

- **Moyens d'extinction :** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement

Sans objet : Non modifié

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet : Non concerné

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet : Non concerné

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) :

gaz, poudre, etc. :

Sans objet : Non concerné

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet : Non concerné

Installations d'extincteur mobile :

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système existant est maintenu tel quel.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des intervenants et sapeurs-pompiers :** (MS 41 à MS 44)

Malgré les travaux d'aménagement effectués au sein de l'existant, le système existant est maintenu tel quel.
Des consignes et plans relatif à la conduite à tenir en cas d'incendie est :

- remises à chacun des résidents ;
- portées à la connaissance du personnel ;
- affichées dans les parties collectives.

Plan d'évacuation dans les étages à proximité des issues

Plan d'intervention à l'entrée de l'établissement

Les locaux ou espaces destinés aux fumeurs sont signalés et dotés de cendriers.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00 08 - - -

en date de ce jour AT 093 074 22 C 00 05 -

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 00 08

AT 093 074 22 C 00 05

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Domus 
ET ADAPTATION PAR LE GROUPE En toute confiance POUR CES EHPAD

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie : (MS 45 à MS 52)

Sans objet : Non modifié

La surveillance de l'établissement est assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre de des moyens de secours.

En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel affecté à la surveillance est formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Sans objet : Non modifié

Pour mémoire : Un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements.

Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, sont installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires.

- La détection automatique incendie des chambres, des appartements ou des locaux doit mettre en œuvre :
- l'alarme générale sélective telle que visée à l'article J 37 ;
 - les dispositifs actionnés de sécurité de la fonction compartimentage de la zone sinistrée ;
 - pour l'ensemble de la zone d'alarme, le déverrouillage de la totalité des portes visées à l'article J 21 (§ 1) ;
 - le non-arrêt des cabines d'ascenseurs dans la zone sinistrée ;
 - le cas échéant, le désenfumage du local sinistré.

Outre les asservissements prévus au paragraphe ci-dessus, la détection incendie des locaux visés à l'article J 12 (§ 4), des circulations horizontales et des compartiments doit mettre en œuvre :

- le désenfumage de la zone sinistrée ;
- la fermeture de l'ensemble des portes des escaliers du bâtiment et visées à l'article J 20 (§ 6).

La détection incendie des combles doit mettre en œuvre :

- l'alarme générale sélective du bâtiment ;
- les éventuels asservissements liés à ces combles ;
- pour l'ensemble du bâtiment, le déverrouillage de la totalité des portes visées à l'article J 21 (§ 1) ;
- la fermeture de l'ensemble des portes des escaliers du bâtiment et visées à l'article J 20 (§ 6).

Il n'y a aucune temporisation sur le processus de déclenchement de l'alarme et sur le fonctionnement des asservissements.

01 JUL. 2022



- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels : (MS 56)

L'ensemble des locaux sont dotés de détection automatique incendie.

L'installation du SSI fait l'objet d'une mission de coordination SSI pour la réalisation du Cahier des Charges Fonctionnels SSI comprenant l'ensemble des scénarios requis.

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT 093 074 22 C 0 0 0 5

- Système d'alarme : (MS 61 à MS 67)

Précisez type 1, 2a, 2b, 3, 4

Sans objet : Non modifié

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 1 répondant aux dispositions de l'article MS 61 et de la norme NF S 61 936.

L'équipement d'alarme permet de diffuser l'alarme générale sélective visée à l'article MS 61.

L'alarme générale sélective est identifiable de tout point de celui-ci.

Les déclencheurs manuels d'alarme visés à l'article MS 65 mettent en œuvre, dans les conditions fixées à l'article J 36 et sans temporisation, l'ensemble des asservissements cités à l'article J 36 à l'exception du désenfumage.

A chaque niveau est installé un tableau répéteur d'alarme sur lequel sont reportées synthétiquement les informations d'alarme feu provenant du système de détection incendie, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de la zone de détection concernée par l'incendie.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
AT 093 074 22 C 0 0 0 5
en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est



Accusé de réception en préfecture
 093-219300746-20220929-22-335-AI
 Date de télétransmission : 29/09/2022
 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
 (Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Domus 
 En toute confiance **POUR CES EHPAD**
 ET ADAPTATION PAR LE GROUPE

- Système d'alerte : (MS 70)

Sans objet : Non modifié

L'établissement est doté d'un téléphone urbain rouge à proximité du SSI permettant l'alerte au secours extérieur.
 Ce téléphone est de type rouge en mode décroché/appelé sans numérotation
 Celui-ci est raccordé sur le réseau internet associé à un onduleur d'une autonomie de 4h.

XII – Demande de dérogation (R123-13 et GN4) :

Nombre : 0

XIII - PLANS : Voir plans de sécurité incendie

01 JUL. 2022



Vu pour être annexé
 à mon arrêté de permis de construire
 N° ~~PC 093 074 22 C 00 00 05~~ **PC 093 074 22 C 00 00 08**
 en date de ce jour
 Vaujours, le..... **26 SEP 2022**.....
 Le Maire,

PC 093 074 22 C 00 00 08 .
AT 093 074 22 C 00 00 05 .



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

ET ADAPTATION PAR LE GROUPE

Domus 
En toute confiance

POUR CES EHPAD

ENGAGEMENT

Je soussigné, MR CERQUEIRA Maître d'ouvrage, m'engage à respecter :

- Les dispositions édictées dans la présente notice
- Les règles générales de construction
- À effectuer les contrôles et vérifications techniques réglementaires relatifs aux installations et à la solidité de l'ouvrage.

Prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Le 23.06.2022 à SURESNES

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT093 074 22 C 0 0 0 5

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8

en date de ce jour 2.6 SEP. 2022
Vaujours, le 2.6 SEP. 2022

Le Maire,



Le Maire,


Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est



AT10_NOTICE D'ACCESSIBILITÉ
Des personnes à mobilité réduite aux établissements ouverts au public
(Articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation)

OBJET : CREATION DE MURS-RIDEAUX EN FACADE EN RDC

GÉNÉRALITÉS

Dénomination et adresse du projet :

La présente note rappelle les principes de sécurité qui seront suivis sur le bâtiment ci-après.
Résidence « Les Jardins de Longuiolles »
Adresse : 62 rue de Verdun 93410 VAUJOURS

Maîtrise d'ouvrage :

Entreprise : MOBILIERE DOMUSVI
Nom :
Tél :
Mail :
Adresse : Immeuble Greenwall - Porte D, 46 - 48 rue Carnot 92150 Suresnes

Architecte :

Entreprise :
Nom :
Tél :
Mail :
Adresse : 165 bis rue de Vaugirard 75015 Paris

01 JUL. 2022



PC 093 074 22 C 0008

AT 093 074 22 C 0005

Maîtrise d'œuvre :

Entreprise :
Nom :
Tél :
Mail :
Adresse : 165 bis rue de Vaugirard 75015 Paris

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0008
en date de ce jour 00005
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,

Organisme de contrôle :

La mission Rapport Initial et Rapport de Vérification Après Travaux sont confiés à :
Entreprise :
Nom :
Tél :
Mail :
Adresse : 1 Bis Rue du Petit Clamart Vélizy Plus - Bâtiment E 78140 VELIZY VILLAY



Le Maire,

Dominique BAILLY
1er président de Grand Paris Grand-Est

Coordination SSI :

La mission de coordination SSI est confiée à :
Entreprise :
Nom :
Tél :
Mail :
Adresse : 3 avenue du Colonel Fabien, 78440 GARGENVILLE

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents complémentaires :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Établissement pour l'Hébergement de Personne Âgées Dépendantes, avec activité de restauration et d'activités d'animations diverses.

PROJET

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Au Sous-sol :

Non modifié

Au RDC :

- Création de murs-rideaux en façade en RDC pour créer des surfaces de plancher supplémentaires et agrandir des locaux dont salle à manger principale, salle à manger UPPD et bureau

Au R+1 et R+2 :

Non modifié

Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

L'établissement sera classé :

Type (activité principale) : **J** avec activités annexes : **Catégorie : 4** Effectifs (public / personnel) : **217**

Détermination des niveaux accessibles aux publics ou non :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	Nullement
Rez-de-chaussée :	Partiellement, les zones cuisine et administrative n'étant pas accessibles au public
1 ^{er} étage :	Totalement
2 ^{ème} étage :	Totalement



01 JUL. 2022

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° **PC 093 074 22 C 0 0 0 8**
en date de ce jour
Vaujours, le.....**26 SEP. 2022**.....
Le Maire,

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT 093 074 22 C 0 0 0 5



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

REGLEMENTATION APPLICABLE

Textes législatifs : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 du Journal Officiel du 12 février 2005

Textes réglementaires : Ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 du Journal Officiel du 09 décembre 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 du Journal Officiel du 18 mai 2006
 Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 du Journal Officiel du 31 août 2006
 Décret n° 2006-1287 du 20 octobre 2006 du Journal Officiel du 21 octobre 2006
 Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 du Journal Officiel du 12 septembre 2007
 Arrêté du 17 mai 2006 texte 19 du Journal Officiel du 18 mai 2006
 Arrêté du 17 mai 2006 texte 20 du Journal Officiel du 18 mai 2006
 Arrêté du 01 août 2006 texte 13 du Journal Officiel du 24 août 2006
 Arrêté du 01 août 2006 texte 14 du Journal Officiel du 24 août 2006
 Arrêté du 26 février 2007 texte 11 du Journal Officiel du 08 mars 2007
 Arrêté du 26 février 2007 texte 12 du Journal Officiel du 08 mars 2007
 Arrêté du 21 mars 2007 texte 11 du Journal Officiel du 05 avril 2007
 Arrêté du 22 mars 2007 texte 12 du Journal Officiel du 05 avril 2007
 Arrêté du 09 mai 2007 texte 81 du Journal Officiel du 13 mai 2007
 Arrêté du 11 septembre 2007 texte 8 du Journal Officiel du 26 septembre 2007
 Circulaire interministérielle DGUHC n° 2006-96 du 21 décembre 2006

Code de référence : Articles L 111-7 à L 111-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
 Articles R 111-18 à R 111-18-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
 Articles R 111-19 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation

Champ d'application : Articles R 111-18 et R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8

Les dispositions décrites dans les textes ci-dessus sont applicables aux :

1. Aux bâtiments d'habitation collectifs et à leurs abords. Est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties.
2. Aux maisons individuelles construites pour être louées ou mises à dispositions ou pour être vendues, à l'exclusion de celles dont le propriétaire a, directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel de la construction, entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage.
3. Aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public. Cela concerne tous bâtiments, locaux, enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non ; les locaux scolaires, universitaires ou de formation ; les installations ouvertes au public, notamment les espaces publics ou privés qui desservent des établissements recevant du public ou qui sont aménagés en vue de leur utilisation par le public, le mobilier urbain qui y est implanté.

AT 093 074 2 2 C 0 0 0 5

Définition de l'accessibilité :

L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les logements, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.
 Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Vu pour être annexé
 à l'acte n° 093 074 2 2 C 0 0 0 8
 N° A 1 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0 0 5
 en date de ce jour
 Vaujours, le 26 SEP. 2022
 Le Maire,



Le Maire,


 Dominique BAILLY
 vice président de Grand Paris Grand-Est

PRINCIPE D'ELABORATION

Tous les renseignements écrits qui figurent dans cette notice seront cotés sur les plans.

Ce cadre n'étant pas exhaustif, la notice devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et sera complétée par le plan de masse, les plans de chaque niveau, les plans de détails et coupes, les plans des aménagements intérieurs et des plans avant travaux.

Les parties de bâtiment accessibles au public seront indiquées dans la notice ou sur plans.

Le projet intègre l'accessibilité à tous les handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, et de l'usage des portes et équipements.

N° PL 093 074 22 C 00 0 8

en date de ce jour AT 0 9 3 0 7 4 2 2 C 0 0

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

DESCRIPTION DETAILLEE président de Grand Paris Grand-Est

Descriptif des zones de l'établissement accessibles aux publics :

Etablissements recevant du public Points examinés	Conformité SO = sans objet	Description des mesures de substitutions
1. Généralités		
Appréciation de synthèse sur le respect de la réglementation		
2. Cheminements extérieurs¹		
Généralités		
✓cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	Existant non modifié 01 JUL. 2022
✓cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO	Existant non modifié PC 093 074 22 C 00 0 8
✓accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO	Existant non modifié
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement ou visuellement	SO	Existant non modifié
Largeur ≥ 1,40 m	SO	Existant non modifié
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO	Existant non modifié
Dévers ≤ 2 %	SO	Existant non modifié
Pentes		
✓Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO	Existant non modifié AT 093 074 22 C 00 0 5
✓Pente ≤ 4 %	SO	Existant non modifié
✓Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO	Existant non modifié
✓Pente entre 5 et 8 % : sur 2 m maxi	SO	Existant non modifié
✓Pente entre 8 et 10 % : sur 0,50 m maxi	SO	Existant non modifié
✓Pente > 10 % : interdite	SO	Existant non modifié
✓Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO	Existant non modifié
Caractéristiques des paliers de repos		

✓ 1,20 m x 1,40 m			SO	Existant non modifié
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO	Existant non modifié
Seuils et ressauts				
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	OUI			Les seuils de portes doubles et simples des murs-rideaux créés auront des seuils conformes.
✓ Arrondis ou chanfreinés	OUI			
✓ Pas d'âne interdits			SO	Existant non modifié
Repérage des éléments structurant du cheminement par les malvoyants			SO	Existant non modifié
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
✓ Emplacements			SO	Existant non modifié
✓ Dimension: Ø 1,50 m			SO	Existant non modifié
Espaces de manœuvre de porte				
✓ Dimensions : 1m70 en poussant, et 2m20 en tirant.	OUI			Les portes doubles et simples des murs-rideaux créés auront des espaces de manœuvre aux dimensions réglementaires.
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			SO	Existant non modifié
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			SO	Existant non modifié
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	Existant non modifié
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	OUI			Les portes doubles et simples des murs-rideaux créés auront en pied des caillebotis pour l'évacuation des eaux de pluie. Ces caillebotis auront un diamètre maximal de moins de 2cm.
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m			SO	Existant non modifié
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	Existant non modifié
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	Existant non modifié
Protection des espaces sous escalier			SO	Existant non modifié
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
✓ 1 main courante				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	Existant non modifié
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO	Existant non modifié
• Dépassant les premières et dernières marches			SO	Existant non modifié
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	Existant non modifié
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO	Existant non modifié
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			SO	Existant non modifié
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée			SO	Existant non modifié
• Antidérapants			SO	Existant non modifié
• Sans débord excessif			SO	Existant non modifié
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	Existant non modifié
3. Places de stationnement²				
✓ 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO	Existant non modifié
Localisation à proximité de l'entrée			SO	Parc de stationnement couvert situé au sous-sol
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				

01 JUL. 2022
PC 093 074 22 C 0 0 0 8
MAIRIE DE VAUJOURS - Seine-Saint-Denis
AT 093 074 22 C 0 0 0 5



Le Maire,
Dominique BAILLY
Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être annexé
à l'acte de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP. 2022
Le Maire,

✓ Largeur ≥ 3,30m			SO	Existant non modifié
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO	Existant non modifié
✓ Raccordement au cheminement d'accès				
• Ressaut ≤ 2 cm			SO	Existant non modifié
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal, dévers de 2% max			SO	Existant non modifié
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
• Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO	Existant non modifié
Ou				
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO	Existant non modifié
• Et visiophonie				
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »				
Repérage horizontal et vertical des places				
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO	Existant non modifié
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
• Eveil de vigilance des piétons			SO	Existant non modifié
• Signalisation vers les conducteurs			SO	Existant non modifié
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			SO	Existant non modifié
Entrée principale facilement repérable			SO	Existant non modifié
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
✓ Facilement repérable				
✓ Signal sonore et visuel			SO	Existant non modifié
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	Existant non modifié
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO	Existant non modifié
✓ Contrôle d'accès et de sortie :				
• Visualisation directe du visiteur			SO	Existant non modifié
Ou				
• Visiophone			SO	Existant non modifié
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO	Existant non modifié
5. Circulations intérieures horizontales				
Largeur ≥ 1,40 m			SO	Existant non modifié
Rétrécissements ponctuels ≥ à 1,20 m			SO	Existant non modifié
Dévers ≤ 2%			SO	Existant non modifié
Pentes				
✓ Pente ≤ 4 %			SO	Existant non modifié
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO	Existant non modifié
✓ Pente entre 5 et 8 % : sur 2 m maxi			SO	Existant non modifié
✓ Pente entre 8 et 10 % : sur 0,50 m maxi			SO	Existant non modifié
✓ Pente > 10 % : interdite			SO	Existant non modifié
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	Existant non modifié
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m			SO	Existant non modifié
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO	Existant non modifié
Seuils et ressauts				



Vous pour être annexé
à mon permis de construire
N° ~~AT 093 074 22 C 00 0 5~~
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,

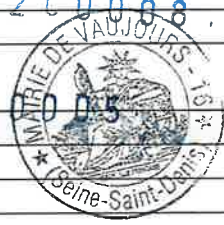
Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 00 0 5

AT 093 074 22 C 00 0 5



✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			SO	Existant non modifié
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO	Existant non modifié
✓ Pas d'âne interdits			SO	Existant non modifié
Espaces de manœuvre de porte				
✓ Dimensions : 1m70 en poussant, et 2m20 en tirant.			SO	Existant non modifié
Espaces d'usage				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			SO	Existant non modifié
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			SO	Existant non modifié
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	Existant non modifié
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			SO	Existant non modifié
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO	Existant non modifié
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	Existant non modifié
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	Existant non modifié
Protection des espaces sous escalier				
Marches isolées				
✓ Si 3 marches ou plus :				
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO	Existant non modifié
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			SO	Existant non modifié
• Nez de marches :				
- De couleur contrastée			SO	Existant non modifié
- Antidérapants			SO	Existant non modifié
- Sans débord excessif			SO	Existant non modifié
• 1 main courante				
- Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	Existant non modifié
- Continue, rigide et facilement préhensible			SO	Existant non modifié
- Dépassant la 1 ^{ère} et dernière marche			SO	Existant non modifié
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	Existant non modifié
✓ Si marches menant à un escalier :				
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO	Existant non modifié
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			SO	Existant non modifié
• Nez de marches :				
- De couleur contrastée			SO	Existant non modifié
- Antidérapants			SO	Existant non modifié
- Sans débord excessif			SO	Existant non modifié
• Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	Existant non modifié
• Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO	Existant non modifié
• Giron des marches ≥ 28 cm			SO	Existant non modifié
6. Circulations intérieures verticales³				
Obligation d'ascenseur (si le bâtiment peut recevoir 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage).			SO	Existant non modifié
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	Existant non modifié
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO	Existant non modifié



Le Maire,
Dominique BAILLY
vice-président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 00008

AT 093 074 22 00005



✓ Giron des marches \geq 28 cm			SO	Existant non modifié
✓ Mains courantes				
• De chaque côté			SO	Existant non modifié
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	Existant non modifié
• Continues, rigides et facilement préhensibles			SO	Existant non modifié
• Dépassant la 1 ^{ère} et dernière marche			SO	Existant non modifié
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	Existant non modifié
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches				
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée			SO	Existant non modifié
• Antidérapants			SO	Existant non modifié
• Sans débord excessif			SO	Existant non modifié
✓ Tous les ascenseurs sont accessibles			SO	Existant non modifié
✓ Tous les niveaux sont desservis			SO	Existant non modifié
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	Existant non modifié
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO	Existant non modifié
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO	Existant non modifié
✓ Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO	Existant non modifié
✓ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
• Dérogation obtenue			SO	Existant non modifié
• Conformes aux normes les concernant			SO	Existant non modifié
• D'usage permanent			SO	Existant non modifié
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques⁴				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO	Existant non modifié
Main courante accompagnant le mouvement			SO	Existant non modifié
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO	Existant non modifié
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO	Existant non modifié
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO	Existant non modifié
Signal tacite ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO	Existant non modifié
8. Revêtements de sols, murs et plafonds				
Tapis				
✓ Dureté suffisante			SO	Existant non modifié
✓ Pas de ressaut \geq 2 cm			SO	Existant non modifié
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ Conforme à la réglementation en vigueur			SO	Existant non modifié
Ou				
✓ Aire d'absorption équivalente \geq 25 % de la surface au sol				

AT 093 074 22 C 000 05

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO

SO



Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° PC 093 074 22 C 000 08

en date de ce jour

Vaujours le 26 SEP 2022

Le Maire,

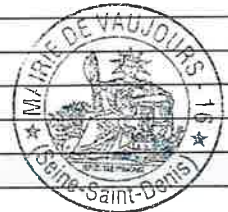
Le Maire,

Dominique BAILLY

vice-président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL 2022

PC 093 074 22 C 000 08



AT 093 074 22 C 000 05

9. Portes, portiques et sas⁵			
Dimension des sas		SO	Existant non modifié
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier		SO	Existant non modifié
Largeur des portes principales et des portiques		SO	Existant non modifié
✓ 0,90 m pour les locaux ou zone recevant moins de 100 personnes	OUI		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zone recevant moins 100 personnes	OUI		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	OUI		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	OUI		
Poignées des portes		SO	Existant non modifié
✓ Facilement préhensibles		SO	Existant non modifié
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	OUI		Les portes doubles et simples des murs-rideaux créés seront situés à plus de 40cm d'un angle rentrant.
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	OUI		
Portes vitrées réparables	OUI		Les portes doubles et simples des murs-rideaux créés seront réparables grâce à des traverses disposés à 80cm de hauteur.
Portes à ouverture automatique :			
✓ Durée d'ouverture réglable		SO	Existant non modifié
✓ Détection des personnes de toutes tailles		SO	Existant non modifié
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		SO	Existant non modifié
Possibilité d'accès y compris si un dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé		SO	Existant non modifié
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible		SO	Existant non modifié
✓ Point d'accès aménagé prioritairement ouvert		SO	Existant non modifié
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		SO	Existant non modifié
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé		SO	Existant non modifié
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		SO	Existant non modifié
✓ Commandes manuelles, dispositifs de sécurité non réservée au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		SO	Existant non modifié
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m		SO	Existant non modifié
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		SO	Existant non modifié
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO	Existant non modifié
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO	Existant non modifié
11. Sanitaires⁶			
Cabinets aménagés :			
✓ Au moins un par niveau comportant des sanitaires		SO	Existant non modifié
✓ Aux mêmes emplacements que les autres		SO	Existant non modifié
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés		SO	Existant non modifié
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO	Existant non modifié
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			



Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N° PC... 093 074 2 2 C 0 0 0 8... en date de ce jour le 26 SEP 2022

Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022

PC 093 074 2 2 C 0 0 0 8

A1093 074 2 2 C 0 0 0 5



✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	OUI		SO	Existant non modifié
Aménagements intérieurs des cabinets :				
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	OUI		SO	Existant non modifié
Lavabos accessibles				
✓ Bord supérieur : H ≤ 0,85 m	OUI		SO	Existant non modifié
✓ Vide en dessous de 0,70H x 0,60L x 0,30P	OUI		SO	Existant non modifié
Accessoires divers (porte-savon, séchoir, etc.) à 1,30 m maxi	OUI		SO	Existant non modifié
Urinoirs à différentes hauteurs si batterie	OUI		SO	Existant non modifié
12. Sorties				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	OUI			
13. Eclairage				
Valeurs d'éclairement				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	Existant non modifié
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO	Existant non modifié
✓ 100 lux pour les circulations horizontales			SO	Existant non modifié
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	Existant non modifié
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	Existant non modifié
L'extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé			SO	Existant non modifié
Eclairage par détection de présence			SO	Existant non modifié
14. Information et signalisation				
Cheminements extérieurs				
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	Existant non modifié
✓ Repérage des parois vitrées			SO	Existant non modifié
✓ Passage piétons			SO	Existant non modifié
Accès à l'établissement et accueil				
✓ Repérage des entrées			SO	Existant non modifié
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO	Existant non modifié
Accueil sonorisé :				
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO	Existant non modifié
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO	Existant non modifié
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO	Existant non modifié
Circulations intérieures				
✓ Eléments structurant du cheminement repérable			SO	Existant non modifié
✓ Repérage des parois et portes vitrées			SO	Existant non modifié



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 00008
en date de ce jour
Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 00008



AT 093 074 22 C 00005

✓ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO	Existant non modifié
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	Existant non modifié
Equipements divers :				
✓ Signalisation du point d'accueil et guichet			SO	Existant non modifié
✓ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO	Existant non modifié
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO	Existant non modifié
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information				
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO	Existant non modifié
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			SO	Existant non modifié
✓ Compréhension (pictogramme)			SO	Existant non modifié
15. Etablissements recevant du public assis : SANS OBJET				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50				
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal				
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO	
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil⁷				
Nombre de chambres adaptées				
• 1 si moins de 21 chambres			SO	
Ou				
• 1 + 1 par tranche de 50			SO	
Ou				
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO	Existant non modifié
Caractéristiques des chambres adaptées				
✓ Espace de rotation de Ø 1,50 m			SO	Existant non modifié
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit			SO	Existant non modifié
✓ 1,20 m au pied du lit			SO	Existant non modifié
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO	Existant non modifié
Cabinet de toilette :				
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO	Existant non modifié
• Toutes si hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO	Existant non modifié
• Espace de rotation de Ø 1,50 m			SO	Existant non modifié
• Douche accessible avec barre d'appui			SO	Existant non modifié
Cabinet d'aisance accessible :				
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO	Existant non modifié
• Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO	Existant non modifié
• Espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO	Existant non modifié
• Barre d'appui			SO	Existant non modifié
Pour toutes les chambres				

AT 093 074 22 C 0005

Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N° PC 093 074 22 C 0008

en date de ce jour Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Existant non modifié



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

01 JUL 2022

PC 093 074 22 C 0008

AT 093 074 22 C 0005



✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO	Existant non modifié
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO	Existant non modifié
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO	Existant non modifié
17. Etablissements avec douches ou cabines : SANS OBJET				
Cabines				
✓ Au moins 1 cabine aménagée			SO	
✓ Au même emplacement que les autres cabines			SO	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO	
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO	
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO	
✓ Siège			SO	
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO	
Douches				
✓ Au moins 1 douche aménagée			SO	
✓ Au même emplacement que les autres douches			SO	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche			SO	
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées			SO	
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO	01 JUL. 2022
✓ Siphon de sol			SO	PC 093 074 22 C 0 0 0 8
✓ Siège			SO	
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO	AT 093 074 22 C 0 0 0 5
✓ Equipements divers utilisables en position assis			SO	
18. Caisses de paiement : SANS OBJET				
Au moins une caisse adaptée par niveau avec caisses			SO	
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO	
Caractéristiques des caisses adaptées			SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO	



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
en date de ce jour
Vaujours, le 2.6.SEP.2022
Le Maire,

AT 093 074 22 C 0 0 0 5



Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

ENGAGEMENT

Je soussigné MR CERQUEIRA..... m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, lors de la réalisation des travaux relatifs au projet cité en objet.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus décrites ; et m'engage à signaler toute modification ultérieure.

NOM – PRENOM :

Fait à : SURESNES, Le : 23.06.2022.....

SIGNATURE

01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 0 0 0 8 . 1

AT093 074 22 C 0 0 0 5 .



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

NPC...~~093 074 22 C 0 0 0 8~~ - - AT093 074 22 C 0 0 0 5 -

Vaujours, le.....26 SEP. 2022.....

Le Maire,



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N° LAT 093 074 22 C 000 805

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP 2022
Le Maire,Domus
En toute confiance**RAPPEL**Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Vous avez un projet de construction ou de rénovation d'un établissement recevant du public, ou d'une installation ouverte au public.

Vous devez, outre votre Permis de Construire ou votre Déclaration Préalable, déposer un dossier, auprès de la Commission Communale d'Accessibilité dans l'optique d'obtenir un avis favorable à l'ouverture de votre établissement.

Ce dossier doit comprendre la notice ci-dessous, dûment complétée et signée, ainsi que des plans côté en, trois dimensions, à une échelle adaptée, précisant :

- Les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement. Ce plan fait apparaître :
 - l'ensemble des circuits destinés aux piétons et aux véhicules, notamment les liaisons entre l'accès au terrain, la voirie interne, les places de stationnement adaptées, les circulations piétonnes et l'entrée de l'établissement.
 - à chaque fois que la réglementation l'impose, un cercle de diamètre 1,50m ou un rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis, permettant à une personne en fauteuil roulant le retournement, le repos, l'usage ou la manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande.
 - les pentes des plans inclinés ainsi que les dévers des cheminements.
- Pour chaque niveau de chaque bâtiment, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public. Le plan doit éventuellement préciser la partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées. Ce plan fait apparaître :
 - le sens d'ouverture des portes et l'espace de leur débâtement, figuré par un arc de cercle.
 - à chaque fois que la réglementation l'impose, un cercle de diamètre 1,50m ou un rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis, permettant à une personne en fauteuil roulant le retournement, le repos, l'usage ou la manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande.
 - l'emplacement de l'ensemble des appareils sanitaires et de leurs accessoires rendus obligatoires.
 - la disposition des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places.

Si vous souhaitez obtenir une dérogation à la réglementation en vigueur, vous devez indiquer dans la notice les règles auxquelles vous souhaitez déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. Dans ce cas, le dossier sera transmis à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité qui aura 3 mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé défavorable.

Une fois le dossier déposé, la Commission Communale d'Accessibilité doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier. A défaut, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Néanmoins, en cas de dossier incomplet, elle a un mois pour réclamer les pièces manquantes ; et le délai de 2 mois ne commence à courir qu'à compter de la réception des pièces manquantes. Éviter d'avoir à rendre un avis défavorable, faute d'élément.

Si la Commission Communale d'Accessibilité émet un avis défavorable, vous serez dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire ou une nouvelle déclaration préalable.

A l'issue des travaux, l'ouverture de l'établissement ne peut se faire qu'avec l'autorisation du maire de Tourcoing. Cette autorisation ne vous sera délivrée qu'après que vous nous ayez transmis une **attestation établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte** (autre que celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé le permis de construire) dans les 30 jours de la réception des travaux ; ou après la visite de la Commission Communale d'Accessibilité s'il n'y a pas eu de travaux soumis à permis de construire, pour tout ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

01 JUL 2022

PC 093 074 22 C 000 805

AT093 074 22 C 000 05

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° PC 093 074 22 C 0 0 0 8
en date de ce jour C 0 0 0 5

Vaujours, le 26 SEP 2022

Le Maire,

Pour les bâtiments existants, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence de murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application :



Motif de réception en mairie
093-219300746-20220929-22-335-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Dominique BAILLY

- ¹ Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, le plan incliné aménagé afin de la franchir doit avoir une pente $\leq 6\%$. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
- Jusqu'à 10% sur une longueur $\leq 2\text{m}$;
 - jusqu'à 12% sur une longueur $\leq 0,50\text{m}$
 - Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, qu'elle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente $\geq 5\%$, un palier de repos est nécessaire tous les 10m ;
 - L'aménagement de ressauts successifs distants d'une longueur minimale de 2,50m et séparés par des paliers de repos est toléré ;
 - La largeur minimale de cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle et lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90m et 1,20m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant ;
 - Lorsqu'un dévers est nécessaire, sur le cheminement, il doit être $\leq 3\%$
 - Les exigences portant sur les caractéristiques des escaliers de trois marches ou plus s'appliquent à l'exception de celles concernant le débord des nez de marches par rapport aux contremarches.

² Les places de stationnement adaptées nouvellement créées doivent être localisées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur. Cette obligation ne s'impose pas aux places adaptées existantes. Les exigences portant sur les caractéristiques des places de stationnement adaptées s'appliquent à l'exception de celles concernant le dévers, qui doit être $\leq 3\%$, et l'horizontalité au dévers près du cheminement au niveau du raccordement avec la place de stationnement adaptée.

³ Escaliers. Largeur minimale entre mains courantes : 1m. les marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- hauteur $\leq 17\text{cm}$
- largeur du giron $\geq 28\text{cm}$

Les exigences portant sur les caractéristiques des escaliers s'appliquent à l'exception de celle concernant le débord des nez de marches par rapport aux contremarches.

Les exigences portant sur les caractéristiques des mains courantes s'appliquent. Toutefois, dans le cas où l'installation de ces équipements dans un escalier aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée.

En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées.

Ascenseurs.

1. Pour les établissements de 5e catégorie, un ascenseur est obligatoire :

- 1.1. si l'établissement ou l'installation peut recevoir cent personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage ;
- 1.2. si l'établissement ou l'installation reçoit moins de cent personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les établissements hôteliers existants à la date du présent arrêté et classés, au sens de l'article D. 311-7 du code du tourisme, en catégorie sans étoile, ou 1 étoile, ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, ou encore non classés mais offrant une gamme de prix et de prestations équivalentes sont exonérés de l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que les prestations et les chambres adaptées prévues à l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage équivalente de celles situées en étage.

3. S'il est procédé à l'installation d'un ascenseur, celui-ci doit être conforme à la norme EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap, ou à des spécifications techniques équivalentes à cette norme et permettant de satisfaire aux mêmes exigences.

4. Si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes :

- 4.1. La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;
- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement ;

- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.



01 JUL 2022

PC 093 074 22 C 0 0 0 8

AT 093 074 22 C 0 0 0 5

- 4.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :
- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm ;
 - à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.
- 4.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :
- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;
 - un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;
 - une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.
- Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).

⁴ Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe, ainsi que le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence.

⁵ Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m.

Les exigences portant sur les poignées de porte s'appliquent à l'exception de celle concernant l'éloignement de leur extrémité de plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Dans les établissements hôteliers et les établissements comportant des locaux d'hébergement existants, seules les portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m. La largeur minimale des portes des chambres non adaptées est de 0,80 m.

⁶ Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Tout cabinet aménagé pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être accessible directement depuis les circulations communes. Dans le cas où l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour serait situé à l'extérieur du cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Il doit cependant être aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui doit en outre être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

⁷ Etablissements comportant des locaux d'hébergement.

L'aménagement d'une chambre adaptée n'est pas exigé dans les établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Les exigences portant sur les caractéristiques des chambres adaptées s'appliquent à l'exception, éventuellement, de celle concernant la présence de passages libres de chaque côté du lit. Celui-ci n'est exigé que sur un grand côté du lit.

Accessibilité des établissements hôteliers.

Un groupe de travail et d'étude de l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements hôteliers est composé de représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées et de représentants de l'hôtellerie désignés par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie et le Groupement national des chaînes hôtelières. Il propose annuellement aux ministres chargés de la construction, du tourisme, et des personnes handicapées des mesures favorisant la prise en compte de tous les handicaps dans les établissements hôteliers existants, l'amélioration de l'offre d'hébergement, l'aménagement des chambres adaptées, dont notamment le mobilier et les équipements sanitaires, et le développement du label « tourisme et handicap ».

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° ~~AT 093 074 22 C 00 08~~ 05 =

en date de ce jour

Vaujours, le 26 SEP. 2022

Le Maire,

Le Maire,


Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



01 JUL. 2022

PC 093 074 22 C 00 08

AT 093 074 22 C 00 05

